

# LA FORMATION D'INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES C ET D

## PUBLIC :

Les fonctionnaires par intégration de catégories C et D.

## PRÉREQUIS :

- Avoir transmis l'arrêté de nomination au CGF

**DURÉE : 3 jours**

**Code : E3001**

## OBJECTIFS :

- Faciliter l'intégration des nouveaux fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives, à l'environnement communal dans lequel s'exercent leurs missions et au statut de la Fonction Publique Communale ;
- Connaître l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que leur déroulement de carrière ;
- Permettre aux participants de questionner leurs pratiques, rôles, positionnements et responsabilités au sein de sa collectivité et d'apporter des pistes d'évolution.

## CONTENU :

- Le service public et le fonctionnement des collectivités locales :
  - Le service public et le fonctionnement des collectivités locales ;
  - La notion du service public ;
  - Les éco-gestes au sein de sa collectivité ;
  - Le budget communal ;
  - La notion de l'intercommunalité ;
  - Les communes associées ;
  - Les compétences des collectivités locales ;
- Le fonctionnaire communal dans la fonction publique communale (FPC) :
  - Les fondamentaux juridiques du statut de la FPC ;
  - Les instances consultatives ;
  - Le processus de recrutement, la notion du fonctionnaire et le principe de carrière ;
  - Les droits et obligations du fonctionnaire ;
  - Les dispositions administratives relatives au temps de travail, aux congés, à la rémunération, à la notation et à la formation ;
  - Les positions administratives du fonctionnaire ;
  - Le régime disciplinaire de la FPC ;
  - Les dispositions relatives à la cessation de fonctions ;
- L'hygiène et la sécurité au travail et les gestes qui sauvent :
  - Le cadre réglementaire ;
  - Les enjeux de la prévention ;
  - Les acteurs de la sécurité au travail et leur mission ;
  - Le rôle et les obligations de l'agent ;
  - Les conséquences du manquement à l'obligation de sécurité.

## INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Chaque agent dispose d'un droit d'option qu'il exerce dans un délai d'un an à compter de la réception de la proposition de classement qui lui est adressée par l'autorité de nomination. Dès que l'agent accepte la proposition de classement, il devra suivre la formation dite d'intégration d'une durée de trois jours dispensée dans les deux ans qui suivent sa nomination. Les fonctionnaires concernés sont dispensés de l'obligation de suivre la formation d'accueil prévue à l'article 8 de l'arrêté n° 1088 DIPAC du 5 juillet 2012.

<b>Code</b>	<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date limite de candidature</b>
E3001144	Du Mardi 27 au Jeudi 29 Juillet 2021	Tahiti	25/06/2021
E3001145	Du Mardi 14 au Jeudi 16 Septembre 2021	Tahiti	06/08/2021
E3001146	Du Mardi 26 au Jeudi 28 Octobre 2021	Tahiti	24/09/2021
E3001147	Du Mardi 02 au Jeudi 04 Novembre 2021	Tahiti	01/10/2021
E3001148	Du Mardi 14 au Jeudi 16 Décembre 2021	Tahiti	12/11/2021

# LA FORMATION D'INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A ET B

## PUBLIC :

Les fonctionnaires par intégration de catégories A et B.

## PRÉREQUIS :

Avoir transmis l'arrêté de nomination au CGF.

**DURÉE : 3 jours**

**Code : E3006**

## OBJECTIFS :

- Faciliter l'intégration des nouveaux fonctionnaires par l'acquisition de connaissances relatives, à l'environnement communal dans lequel s'exercent leurs missions, et au statut de la Fonction Publique Communale;
- Permettre aux participants de questionner leurs pratiques, rôles, positionnements et responsabilités au sein de sa collectivité et d'apporter des pistes d'évolution.

## CONTENU :

### 1) L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation institutionnelle et la place de la commune ;
- Les fondements et grands principes du Service Public ;
- L'organisation communale, les cadres, les élus et le management ;
- Les finances communales ;
- Les principes de la commande publique.

### 2) La Fonction Publique Communale

- Le cadre réglementaire ;
- Les droits et obligations du fonctionnaire ;
- La carrière du fonctionnaire.

### 3) Le Management : Le bonheur au travail

- La place et le rôle du cadre dans la collectivité ;
- Le management des équipes ;
- La gestion des conflits ;
- Le manager et la communication ;
- La gestion de projet.

## INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Chaque agent dispose d'un droit d'option qu'il exerce dans un délai d'un an à compter de la réception de la proposition de classement qui lui est adressée par l'autorité de nomination. Dès que l'agent accepte la proposition de classement, il devra suivre la formation dite d'intégration d'une durée de trois jours dispensée dans les deux ans qui suivent sa nomination. Les fonctionnaires concernés sont dispensés de l'obligation de suivre la formation d'accueil prévue à l'article 8 de l'arrêté n° 1088 DIPAC du 5 juillet 2012.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
E3006012	Du Lundi 10 au Mercredi 12 Mai 2021	Tahiti	09/04/2021